

- Réglementation:**
- Directives de la SSIGE
  - Règlement de distribution – Service du Gaz – Ville de Morges

- A respecter:**
1. Remplir la demande d'autorisation d'installer avant tout travail
  2. Principe de fonctionnement de l'organe de fermeture automatique (électrovanne)

**Principe de fonctionnement de l'électrovanne**

(en complément, voir également l'article 3.611 de la directive G3)

- La vanne est asservie au brûleur
- La vanne est ouverte pendant le fonctionnement du brûleur
- La vanne se ferme à l'arrêt du brûleur
- Sans tension électrique, la vanne est fermée
- La vanne se ferme en cas de panne du brûleur
- La vanne est fermée sur position mazout (si brûleur mixte)
- La vanne est aussi pilotée par un pressostat situé entre cette dernière et la rampe du brûleur
- La vanne reste fermée en cas de manque de gaz entre cette dernière et la rampe du brûleur
- Un bouton poussoir – dit de réarmement – doit pouvoir permettre l'ouverture momentanée de la vanne
- Un interrupteur de sécurité (fourni par les SI) "ARRET D'URGENCE GAZ", posé à l'extérieur de la chaufferie, doit pouvoir permettre la fermeture de la vanne.

- Schéma de principe:

